INSCRIPTION

COLLOQUE

JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Chez Groupama
8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris
de 8h30 à 17h00

Prénom - Nom : .....

Fonction : .....

Société : .....

Entité à facturer si différente : .....

Activité de la société : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... **Ville :** .....

Téléphone : ..... **Fax :** .....

E-mail : .....

Date Signature Cachet de la société

Prix du séminaire

- 1 020 € TTC (soit 850 € HT + TVA 20 % 170 €)
- Prix spécial - 20 % = 816 € TTC (soit 680 € HT + TVA 20 % 136 €)
  (merci de cocher la case correspondante : membres ❑IEIF ❑RICS ❑ULI ❑Anacofi Immobilier)
- Je resterai déjeuner ❑ oui ❑ non

Mode de règlement

- par chèque à l'ordre de l'IEIF
- par virement, en indiquant le nom du participant
  (Société Générale Paris Bourse Entreprises - Code banque 30003
  Code guichet 00059 - N° de compte 00050125898 - Clé 82)
  IBAN FR76 30003 00059 00050125898 82
  BIC SOGEFRPP
- par CB sur le site **www.ieif.fr** (paiement sécurisé)

Tarif dégressif selon le nombre de participants
Contact : Elisabeth Folliard - 01 44 82 63 73 - elisabeth.folliard@ieif.fr

Ce que vous attendez de la manifestation :

- ❑ Avoir un point de vue augmenté des opportunités et évolutions actuelles
- ❑ Rencontrer des professionnels du secteur
- ❑ Autre : préciser.....

ANNULATION ET REMPLACEMENT : *en cas d'annulation, à partir du 10 octobre 2019, l'inscription sera considérée comme due. Néanmoins, les remplacements seront reçus à tout moment sans frais.*

INSTITUT DE L'ÉPARGNE IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

23, boulevard Poissonnière
75002 Paris.
Tél. : 01 44 82 63 63
Fax : 01 44 82 63 64
email : info@ieif.fr
site : www.ieif.fr

Association dépendant
de la loi du 1er juillet 1901
N° SIRET 338.950.371.00033

L'IEIF, centre de recherche indépendant, est le lieu privilégié d'échanges et de réflexions pour les professionnels de l'immobilier et de l'investissement.

Sa mission est de fournir de l'information, des analyses et des prévisions, et d'être un incubateur d'idées pour la profession.

www.ieif.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

A la suite de la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

L'IEIF fait parvenir au client une facture valant convention de formation simplifiée. Le client engage l'IEIF en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé, portant son cachet commercial.
Une inscription est définitivement validée lorsque le bulletin d'inscription est parvenu signé à l'IEIF.
A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité.
Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'IEIF à réception de facture.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :
- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et joindre à l'IEIF une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si l'IEIF n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.
Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'IEIF est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de l'IEIF, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'IEIF pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins cinq jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par écrit. Néanmoins, les remplacements seront reçus à tout moment sans frais.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'IEIF ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le client devra verser à l'IEIF à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Interdiction d'enregistrement des formations

Le participant à une formation a l'interdiction formelle de procéder à son enregistrement, par quelque moyen que ce soit et s'expose à des poursuites judiciaires en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de l'IEIF ou de ses intervenants.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'IEIF en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de l'IEIF pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Renonciation

Le fait, pour l'IEIF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre l'IEIF et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'IEIF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'IEIF à son siège social au 23 boulevard Poissonnière, 75002 PARIS